



Compte-rendu de réunion des délégués du personnel

**Le 25 Mai a eu lieu une réunion des délégués du personnel avec la direction.
A cette occasion nous avons posé plusieurs questions dont les réponses
méritent d'être connues.**

- ✓ **Nous avons signalé à la direction plusieurs problèmes :**
 - les rideaux des douches du vestiaire du rond-point de l'hélicoptère sont dans un état de saleté avancée
 - L'absence de chauffage dans les vestiaires et bureaux durant la précédente période de froid
 - Les odeurs nauséabondes dans le vestiaire situé au-dessus de l'infirmierie

Nous avons fait remarquer à la direction que ces problèmes avaient été abordés de nombreuses fois sans résultat. La direction botte en touche systématiquement en nous disant d'appeler le 13 (infrastructure site) ou de rapporter les problèmes au CHSCT. Dans les faits, rien n'avance alors qu'on est capable de livrer des navires avec plusieurs milliers de cabines avec douche. Où est le problème, on se le demande ?!!
- ✓ **Nous avons demandé à la direction pourquoi faisait-elle le choix de prendre des contrats de professionnalisation en intérim.** La direction nous répond que c'est une proposition des entreprises de travail temporaire, avec pour objectif de recruter en cdi à l'issue de la formation. Il en existe 3 actuellement : 2 aux panneaux-plans et 1 à l'armement.
- ✓ **En ce qui concerne la subrogation (maintien de salaire par l'entreprise en période d'arrêt maladie), ainsi que les 3 jours de carence , la direction nous a signifié les règles en vigueur.**
- ✓ **Pas de subrogation aux CDD et alternants STX.** Concernant les intérimaires (dont les contrats pro), ils sont soumis aux accords de leur entreprise d'intérim.
Concernant les 3 jours de carence pour arrêts maladies, un critère d'ancienneté de 9 mois est appliqué pour les CDI, CDD et alternants STX. En revanche, pour les intérimaires (et contrats pro intérimaire) ils sont soumis aux accords de l'entreprise d'intérim.(qui bien souvent ne paye pas les jours de carence)
- ✓ **Lors des changements de coefficients la somme indiquée comme étant attribuée au titre de l'AI contient en fait l'augmentation de la prime d'ancienneté. Dans un souci de transparence, nous demandons donc que dorénavant à la remise des AI une distinction soit faite entre l'augmentation individuelle proprement dite et l'augmentation due à l'ancienneté.**
Réponse : « nous n'avons pas envie».
Ce manque de clarté arrange certainement la direction.....
- ✓ **Dans de nombreux secteurs la direction demande de travailler les jours fériés ou de faire des heures supplémentaires en précisant que ces heures seront payées et non récupérées.** Elle explique que les personnes travaillant les jours fériés ou faisant des heures supplémentaires sont volontaires et ont été prévenues que ces heures ne seraient pas récupérables. Pour la CGT, il faut des embauches en nombre suffisant et des salaires qui permettent de vivre sans faire d'heures supplémentaires.

N'hésitez pas à faire remonter vos questions pour la prochaine réunion de délégués du personnel auprès de vos délégués de secteur.